

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise L'OFFICIEL DEMENAGEMENT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public 9 rue aux Cordiers, afin de procéder à un déménagement, le 4 juin 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à un déménagement, l'entreprise L'OFFICIEL DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, devant le 9 rue aux Cordiers en stationnant un véhicule, le 15 juin 2018.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée du déménagement, la circulation sera interdite rue aux Cordiers, dans sa partie comprise entre la rue Saint Denis et la rue des Fossés Saint Denis.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise DESJOUIS DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise L'OFFICIEL DEMENAGEMENT

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 15 mai 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

